

Fibres Céramiques Réfractaires

Techniciens chauffagistes, protégez-vous!





Les FCR, c'est quoi ?

Ce sont des fibres minérales artificielles, d'aspect beige ou blanc et cotonneux, invisibles à l'œil nu.

Elles constituent un très bon isolant thermique (~ 600 et 1300 °C) et sont utilisées sous forme de plaques, joints, tresses.



Ces fibres sont présentes dans les jupes chaudes, les plaques isolantes et les joints des chaudières.

Elles sont potentiellement présentes dans toutes les chaudières, à l'exception des chaudières dont les constructeurs d'appareils de chauffage peuvent attester de leur absence, sur sollicitation de votre employeur.

Chaudières murales : joints de porte de brûleur, interéléments...

Chaudières à condensation : disque isolant,...





Quels sont les dangers ?

Les FCR peuvent provoquer:

- un cancer du poumon par inhalation,
- des irritations de la peau.



Quand suis-je exposé ?

- Lors des opérations d'entretien ou de dépannage dès lors qu'on ouvre la chaudière, et que celle-ci contient des FCR.
- Les opérations sur ou à proximité des pièces contenant des FCR augmentent notablement les risques d'exposition :
 - manipulation ou remplacement de jupe chaude ou plaque isolante,
 - nettoyage du brûleur.

! Attention

Certaines chaudières peuvent contenir des matériaux amiantés (joints de porte, de brûleur, cordons, calorifuges...). Les interventions d'entretien ou de maintenance sur ces chaudières sont susceptibles d'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante, cancérogènes avérées pour l'homme. Des mesures de prévention spécifiques, strictement encadrées réglementairement, vous seront alors précisées par votre employeur.

Comment je m'en protège ?

- Je mets en œuvre les modes opératoires définis par mon employeur et les bonnes pratiques détaillées ci-dessous pour limiter au maximum l'émission et la dispersion de poussières fibreuses.
- Je porte les EPIs fournis par mon employeur (gants, masque de protection respiratoire, vêtement de travail...).
- Je porte un masque de protection respiratoire de type P3 avant l'ouverture et durant les opérations de maintenance :
 - de la chaudière atmosphérique,
 - du corps de chauffe de la chaudière à condensation.
- Je mets en œuvre les bonnes pratiques pour limiter au maximum l'émission et la dispersion de poussières fibreuses :
 - je ne gratte pas les parties fibreuses,
 - je pulvérise de l'eau pour humidifier l'isolant ou j'aspire les fibres avec un aspirateur à très haute efficacité de filtration,
 - je n'utilise jamais de dispositif soufflant.
- Avant de manger, boire ou fumer :
 - je me lave les mains et le visage,
 - je me mouche.
- Je mange, bois et fume dans un lieu non souillé.



Suivi médical

Votre employeur doit fournir une fiche de pénibilité et une attestation d'exposition à votre départ de l'entreprise. Ces documents sont à présenter au médecin du travail lors des visites pour permettre un suivi adapté. Les fiches de pénibilité sont envoyées par votre employeur au médecin du travail.

Pour aller plus loin, je peux contacter :

- mon employeur et/ou l'animateur sécurité en entreprise,
- le CHSCT (ou le DP) de mon entreprise,
- le Syndicat National de la Maintenance et des Services en Efficacité Energétique (Synasav),
- le médecin du travail,
- la Direccte,
- la Carsat.



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
Breizh & Santé
Breizh au travail

Carsat Bretagne
Direction des Risques Professionnels

236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9

3679

Service gratuit
+ prix appel

drp.cdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr